Règlement d'attribution de l'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau

Préambule
Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial et dans un contexte de préservation de la ressource en eau et d'adaptation aux épisodes de sécheresse, la Communauté de communes de Marcigny (CCM) souhaite encourager les habitants à réduire leur consommation d'eau potable pour les usages extérieurs. Elle met ainsi en place une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
Le présent règlement définit les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement de cette aide, ainsi que les engagements des bénéficiaires.

Article 1 – Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques majeures qui résident sur l'une des 12 communes de la CCM, qu'elles soient propriétaires, locataires ou occupantes à titre gratuit de leur logement.

Article 2 – Équipements éligibles

Pour être éligible, le récupérateur doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être constitué d'une cuve aérienne, c'est-à-dire non enterrée, destinée à la récupération des eaux de pluie
- Être acheté dans un magasin physique ; les achats effectués sur Internet ne sont pas éligibles
- Avoir été acheté après la date d'entrée en vigueur du dispositif fixée par la délibération de la CCM.
- Être installé et utilisé à une adresse située sur le territoire de la CCM.

Aucun volume minimal ou maximal de cuve n'est retenu dans le cadre du présent dispositif.
Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide financière : les accessoires ou équipements complémentaires tels que robinet, socle, collecteur, kit de raccordement, système de filtration, travaux d'installation ou de pose, frais de livraison et de main-d'œuvre.

Article 3 – Montant de l'aide et limites

L'aide financière est accordée à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau éligible, dans la limite stricte de 100 € par foyer, quel que soit son volume.
Le montant versé ne peut dépasser la dépense réellement engagée et ne prend pas en compte les accessoires ou frais exclus à l'article 2.

Exemples :

- ➔ Récupérateur acheté 80 € TTC → aide de 40 €
- ➔ Récupérateur acheté 180 € TTC → aide de 90 €
- ➔ Récupérateur acheté 250 € TTC → aide plafonnée à 100 €.

L'aide est attribuée à raison d'une seule aide par foyer.

Une nouvelle demande pour un même foyer ne pourra être déposée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de versement de l'aide précédente.
La CCM attribue cette aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement. Lorsque l'enveloppe annuelle est épuisée, les demandes restantes ne pourront être satisfaites, sauf décision contraire de la CCM.

Article 4 – Dépôt et instruction de la demande

Le bénéficiaire achète d'abord son équipement, puis dépose son dossier de demande d'aide auprès de la CCM. Les demandes sont instruites par ordre d'arrivée des dossiers complets. Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes.

Composition du dossier :

- Le formulaire de demande complété, daté et signé
- Une copie de la facture d'achat acquittée et nominative et faisant apparaître de manière identifiable le récupérateur concerné, son prix et le magasin.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- Le cas échéant, une photographie du récupérateur installé.

La CCM se réserve le droit de demander toute justificatif pièce complémentaire nécessaire pour vérifier le respect du règlement.

Le dossier de demande devra être transmis par mail à l'adresse électronique suivante :
pcaet@ccsemur.fr

Ou à l'accueil de la CCM ou par courrier à l'adresse suivante :
15 rue de la Gare
71110 MARCIGNY

Article 5 – Modalités de versement de l'aide

Après validation du dossier, l'aide est versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire indiqué dans le RIB.
Le montant versé correspond au montant calculé conformément à l'article 3.
Aucun versement en espèces ou par chèque ne sera effectué.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Installer et utiliser le récupérateur à l'adresse déclarée dans le dossier
- Utiliser l'eau récupérée uniquement pour des usages autorisés et compatibles avec la réglementation applicable
- A déclarer dans le formulaire toute autre aide publique obtenue ou sollicitée pour le même équipement.
- Permettre, à la demande de la Communauté de communes, la vérification de la présence de l'équipement
- Signaler toute modification substantielle de la situation ayant une incidence sur l'attribution de l'aide

Article 7 – Restitution de l'aide

La CCM se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide accordée dans les cas suivants :

- Fausse déclaration ou tentative de fraude.
- Non-respect des conditions d'éligibilité.
- Non-respect des engagements figurant à l'article 6.

Article 8 – Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes de Marcigny, responsable du traitement, afin d'instruire et de gérer votre demande d'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Ce traitement repose sur la réalisation d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD).

Les données collectées sont destinées exclusivement aux services habilités de la collectivité ainsi qu'à la Trésorerie pour le versement de l'aide. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction du dossier, puis archivées conformément aux obligations comptables et réglementaires en vigueur.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par courriel à rgpd@cdg71.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL sur www.cnil.fr.

Le bénéficiaire peut être invité à autoriser la Communauté de communes à utiliser une photographie de son installation dans le cadre de la communication relative au dispositif. Cette autorisation fait l'objet d'un document distinct et facultatif.
Le refus d'autoriser la reproduction de l'image ne peut constituer un motif de refus de l'aide.

Communauté de Communes

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Reçu le :
Référence dossier :

FORMULAIRE DE DEMANDE

Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

L'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau est une action concrète pour encourager les habitants à adopter les bonnes pratiques et économiser l'eau au quotidien.

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Tél. : .....

E-mail : .....

Adresse : N° ..... Rue : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

PROFIL DU DEMANDEUR

Vous êtes : ☐ Locataire ☐ Propriétaire ☐ Occupant à titre gratuit

Pour quel type de logement le récupérateur d'eaux pluviales sera-t-il installé ?

☐ Maison individuelle ☐ Habitat collectif

Nombre de personnes dans le foyer : .....

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide similaire pour ce récupérateur par d'autres financeurs publics ?

☐ Non ☐ Oui, j'ai bénéficié de l'aide suivante : .....

ÉQUIPEMENT ACHETÉ

Marque et modèle : .....

Volume (Litres) : ..... L Prix : ..... €

Magasin : .....

USAGES

Quels seront vos usages du récupérateur d'eau ? ☐ Arrosage du jardin ☐ Lavage de la voiture ☐ Autres

Autres usages : .....

Date : ..... **Signature :**

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Veuillez joindre les documents suivants à votre dossier :

☐ Formulaire de demande

☐ Copie de la facture d'achat du récupérateur (mentionnant le modèle, la quantité, le prix et le magasin)

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

☐ Relevé d'identité bancaire (RIB)

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Voir règlement d'attribution de l'aide.

PROCHAINES ÉTAPES

Déposez votre dossier avec les pièces justificatives :

- ➔ Par mail : pcaet@ccsemur.fr
- ➔ Par courrier postal : Communauté de communes de Marcigny
  15 rue de la Gare
  71110 MARCIGNY
- ➔ A l'accueil de la Communauté de communes (adresse ci-dessus)

Une fois votre formulaire transmis, nous enregistrerons et analyserons votre demande.
Vous serez recontacté(e) par mail dans un délai de trois mois pour la décision d'attribution.
En cas d'avis favorable, le montant de l'aide sera ensuite versé en une seule fois sur le compte du bénéficiaire.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité avant l'envoi de pièces complémentaires nécessaires.

Communauté de Communes

Récupérateur d'eau de pluie

Guide des bonnes pratiques

Pour une installation durable et une eau bien utilisée !

1 Installez votre cuve dans de bonnes conditions



- Installez la cuve sur un support stable, plat et suffisamment résistant au poids de l'eau (/!\ si la cuve est sur une palette en bois, ne pas la mettre en contact direct avec le sol)
- Prévoyez un trop-plein évacuant l'eau sans créer de stagnation ni de ruissellement gênant
- Pensez à opacifier votre cuve, si elle ne l'est pas déjà, pour éviter la prolifération d'algues

2 Utilisez l'eau à bon escient



- Réservez l'eau aux usages adaptés : arrosage du jardin, nettoyage extérieur ou autres usages autorisés
- En période de fortes chaleurs, privilégier l'arrosage tôt le matin ou le soir pour limiter l'évaporation

3 Entretenez régulièrement votre équipement



- Retirez les feuilles et débris des gouttières et des filtres
- Nettoyez la cuve périodiquement selon les recommandations du fabricant
- En hiver, vidangez les équipements exposés au gel si nécessaire (voir ci-dessous)

4 Préservez la qualité de l'eau et évitez les risques sanitaires



- Fermer hermétiquement la cuve
- Ne pas ajouter de produit chimique sans vérifier sa compatibilité avec l'usage prévu
- Eviter l'accès aux jeunes enfants
- Installez des grilles/filtres à moustiques

A l'automne : Préparez l'hivernage

Le gel peut endommager la cuve, le robinet, les raccords et les canalisations lorsque l'eau y reste emprisonnée. Une mise en hivernage est donc recommandée si l'installation est exposée au gel :

- Vidangez la cuve
- Videz les robinets, tuyaux, raccords et filtres
- Assurez-vous que le trop-plein et les évacuations ne sont pas obstrués

Toute l'année : Empêchez les moustiques

Les eaux stagnantes favorisent la prolifération des moustiques. Pour l'éviter :

- Fermez hermétiquement la cuve
- Installez des filets à mailles fines sur les entrées et le trop-plein
- Installez un collecteur filtrant
- Eviter toute accumulation d'eau aux abords
- Nettoyez régulièrement filtres et gouttières